

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 26 mai 2025

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien,

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2025-031

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

▪ **Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Décision Affaires générales et juridiques n°2025-05 – Avenant au bail professionnel de location au Pôle santé de Planguenoual au profit du M. Sîngeap aux conditions suivantes :
 - Augmentation de 40m² de la surface louée soit une surface totale de 90m²,
 - Occupation mensuelle,
 - Loyer mensuel : 649,62 € est assujetti à la TVA au taux en vigueur,
 - Rappel de loyer depuis le 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025, d'un montant de 1 154,88 HT, assujetti à la TVA en vigueur,
 - Maintien des autres clauses du bail professionnel initial.

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande publique n°2025-09 portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché de travaux de voirie urbaine 2025-2028,

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 3 JUIN 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercoët'.

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 16 JUIN 2025

De la publication le 16 JUIN 2025

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydie Michel'.

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale